

Arrêté n° AV-R22-2175

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande du Comité du Grand Prix de FOURMIES en date du 08 septembre 2022 **afin d'organiser le Grand Prix de FOURMIES 2022 sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11 septembre 2022, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 156 entre les PR 1 + 499 et 2 + 973
- la route départementale 963 entre les PR 3 + 27 et 6 + 549
- la route départementale 83 entre les PR 20 + 112 et 21 + 816
- la route départementale 42 entre les PR 5 + 328 et 0 + 0
- la route départementale 951 entre les PR 39 + 772 et 38 + 549
- la route départementale 951 entre les PR 36 + 94 et 32 + 155
- la route départementale 133 entre les PR 1 + 589 et 2 + 306
- la route départementale 133 entre les PR 3 + 30 et 4 + 667
- la route départementale 133 entre les PR 5 + 632 et 8 + 145
- la route départementale 80 entre les PR 5 + 358 et 7 + 584
- la route départementale 104 entre les PR 9 + 236 et 14 + 800
- la route départementale 83 entre les PR 0 + 404 et 7 + 56
- la route départementale 119 entre les PR 7 + 733 et 0 + 0
- la route départementale 963 entre les PR 13 + 418 et 12 + 167
- la route départementale 963 entre les PR 10 + 127 et 9 + 880
- la route départementale 963 entre les PR 7 + 393 et 6 + 547¹

sur le territoire **des communes de FELLERIES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, ANOR, EPPE-SAUVAGE, FERON, FOURMIES, OHAIN, TRELON, WIGNEHIES, RAINSARS, AVESNELLES, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SARS-POTERIES, SEMERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS, (BELGIQUE).**

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

¹ Coordonnées GPS: RD0156 de 50.4.067 à 49.993,4.085; RD0963 de 49.995,4.095 à 50.025,4.098; RD0083 de 50.025,4.098 à 50.022,4.077; RD0042 de 50.021,4.029 à 50.067,4.022; RD0951 de 50.067,4.022 à 50.078,4.02; RD0951 de 50.091,3.994 à 50.112,3.949; RD0133 de 50.121,3.952 à 50.124,3.959; RD0133 de 50.125,3.975 à 50.12,3.995; RD0133 de 50.121,4.008 à 50.118,4.036; RD0080 de 50.121,4.04 à 50.14,4.038; RD0104 de 50.148,4.042 à 50.154,4.111; RD0083 de 50.154,4.125 à 50.12,4.175; RD0119 de 50.118,4.178 à 50.072,4.108; RD0963 de 50.072,4.108 à 50.064,4.101; RD0963 de 50.05,4.115 à 50.048,4.116; RD0963 de 50.032,4.101 à 50.025,4.098

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 09h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de FELLERIES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, ANOR, EPPE-SAUVAGE, FERON, FOURMIES, OHAIN, TRELON, WIGNEHIES, RAINSARS, AVESNELLES, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SARS-POTERIES, SEMERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS, (BELGIQUE),

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 septembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 08/09/2022

